



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 6 DECEMBRE 2017

Sous la Présidence de Mme Frédérique GLASSMANN, adjointe au Maire

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Mmes Frédérique GLASSMANN et Sandrine LOMBARD,
Conseillers municipaux : Mmes Nathalie HALLER, Esther MULL, MM. Daniel BURRUS, Marc ADOLFF,
Tobias SCHNEIDER

ABSENTS – excusés :

M. le Maire
Mme Katja BASTIAN, MM. Cédric CEBECI, Emmanuel LANOE

Procuration : 00

Date de dépôt de la convocation : 27 novembre 2017

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire nomme un secrétaire de séance : ***Mme Sandrine LOMBARD***

Mme Frédérique GLASSMANN invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 28 septembre 2017, qui n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme Frédérique GLASSMANN souhaite un bon rétablissement à M. le Maire et salue la mémoire de Johnny Hallyday et de Jean d'Ormesson.

Mme GLASSMANN annonce également au membre du Conseil Municipal, la démission de M. Gilles JACQUET.

Avant d'ouvrir la séance, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir rajouter le point 3.2 Accroissement temporaire d'activité : accepter à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 Gestion de la forêt communale

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire et Marc ADOLFF, Conseiller Municipal présentent au membre du Conseil Municipal les préconisations à respecter pour la gestion de la forêt communale :

1. Vente sur pied de petits bois, là où l'utilisation de la main d'œuvre du SIVU n'est pas adéquat et représente un coût conséquent. Vente sur pied tout en interdisant la mécanisation.
2. La commune refuse le cloisonnement à 20m ; pour le cloisonnement à 40m, préconisation en fonction de la parcelle avec proposition de notre garde forestier.
3. Les chantiers de petits bois sont réservés à un débusquage par traction animale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que ces points soient respectés pour la gestion de la forêt communale de Neuwiller-lès-Saverne



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1.2 Chasse en forêt indivise

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire et Marc ADOLFF, Conseiller Municipal informent les membres du Conseil Municipal de la rencontre avec les Maires d'Ernolsheim-lès-Saverne et Neuwiller-lès-Saverne et les chasseurs pour la forêt indivise.

Le locataire de la Chasse M. ARBOGAST a fait une demande d'autorisation pour implanter deux agrainoirs et deux miradors sur la parcelle 360 au lieu-dit « Im Tal » et propriété des communes d'Ernolsheim-lès-Saverne et Neuwiller-lès-Saverne dans la forêt indivise

Mme Sandrine LOMBARD propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande tout comme la délibération du 8 septembre 2017 de la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place de ces agrainoirs et miradors sur la parcelle 360 dans la forêt indivise.

POUR : 05

CONTRE : 02

ABSTENTION : 00

1.3 Sensibilisation interdiction de fumer aux abords du terrain multi-sports

L'adjointe au Maire, Frédérique GLASSMANN, présente au membre du Conseil Municipal, la mise en œuvre d'une interdiction de fumer aux abords du terrain multi-sports. Cette sensibilisation a été réalisée en partenariat avec la ligue contre le cancer, pour un « espace sans tabac » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'étendre cette interdiction à l'enceinte du terrain multi-sports
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

1.4 Accès au poteau d'aspiration

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, expose :

VU le rapport de la sous-commission de sécurité et le procès-verbal de visite du Foyer Saint Jean Herrenstein ayant émis un avis défavorable pour l'exploitation de l'établissement notamment dû à l'insuffisance des ressources en eau pour la défense incendie.

VU la concertation entre les services du SDEA, du SDIS, de la Direction des EUL et la municipalité ont conclu que la seule possibilité pour pouvoir répondre à la réglementation en vigueur en défense incendie pour le foyer St Jean Herrenstein mais également pour toutes les habitations situées dans cette partie haute, serait l'implantation d'un poteau d'aspiration au niveau des réservoirs situés sur notre parcelle section 2 N°14.

Une négociation avec les propriétaires a été trouvée pour l'accès au poteau d'aspiration, soit par autorisation de convention de passage, soit par l'acquisition des parcelles.

L'acquisition des parcelles est consentie moyennant un prix de 60€/are

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches d'acquisition de ces parcelles pour rendre carrossable le chemin d'accès

AUTORISE le passage d'un géomètre pour arpenter les parcelles et définir de nouveaux numéros:

Section 2 n° 32 : REIBEL épouse MERTZ

Section 2 n°30 et 31 : ROOS

Section 2 n°29 : STOLTZ épouse FIRN

AUTORISE la cession de terrains et charge le notaire SCHMITT MACHERICH de s'occuper de cette affaire



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1.5 Règlementation parcelle de bois : stockage de bois

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à de nombreuses plaintes du voisinage, il convenait de régler la location des parcelles de bois sur la parcelle communale section C n°548.

Cette réglementation a permis de faire le point sur les locataires et 3 professionnels ont été identifiés. Pour ne pas nuire à leur activité, le règlement prévoit qu'ils puissent continuer l'exploitation tant que nous n'avons pas de demande de particuliers de la commune pour du stockage de bois.

Il a également été clairement identifié des locataires qui ne nettoient pas et ne respectent pas **l'article 3 et article 5** du contrat de bail. Certains lots de bois servent de déchetterie aux locataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de tarifier les frais de remise en état des terrains aux locataires : enlèvement de gravats, de déchets verts, de matériaux, etc.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté dans ce sens

Les remises en état des terrains seront effectuées par les agents communaux, le cas échéant réalisées par une entreprise extérieure.

	Démarches	Coût/pénalité
1.	Discussion avec le locataire concerné avec mise en place d'un délai d'au moins 1 mois pour nettoyer la parcelle, ou fossé, etc. et/ou enlever gravats, déchets, etc.	
2.	Non-respect point 1 : courrier au locataire avec les pénalités encourues : délai d'un mois pour réaliser les travaux avant que la commune ne s'en charge	
3.	Aucun retour, ni nouvelle du locataire	80.00 €
4.	La commune réalise l'enlèvement des déchets, ordures, matériaux, etc .	250.00 € à 2 000.00 € selon le type de déchets
5.	La commune doit faire appel à une entreprise	Refacturation du montant au locataire
6.	La commune doit faire appel à une benne	Refacturation du montant au locataire
7.	La commune réalise des travaux de fauchage et d'entretien	Forfait 150.00 €

1.6 Convention TEPCV

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, fait suite à la délibération DCM291 du 4 juillet 2017 et précise à nouveau le récapitulatif financier dans le cadre de la convention TEPCV. Détail de la convention TEPCV annexée ci-joint :

ACTION 1 : Biodiversité, gestion des espaces : 112 000.00 € HT
ACTION 2 : Mobilités douces 12 500.00 € HT
ACTION 3 : Mise en place circuits courts 6 250.00 € HT

Montant TOTAL Subventionné soit 80 % : 104 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 06 CONTRE : 01 ABSTENTION : 00

- **ACTE** ces montants et les ACTIONS retenues
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer financièrement les actions et
- **A SIGNER** les documents y relatifs



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT TEPCV						
DEPENSES			RECETTES			
Maître d'ouvrage	Action	Montant (HT) sauf études TTC	Nature et origine du financement - montant en € (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	% TEPCV
Commune Neuwiller-les-Saverne	Action 1 : biodiversité, gestion des espaces	112 000	89 000 €		23 000 €	
	Action 2 : mobilités douces	12 500 €	10 000 €		2 500 €	
	Action 3 : mise en place de circuits courts	6 250 €	5 000 €		1 250 €	
	TOTAL HT	130 750 €	104 000 €		26 750 €	

2. Affaires financières :

2.1 Versement d'un fonds de concours de la Commune de NEUWILLER-LES SAVERNE à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements réalisés en 2015 par cette dernière en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2015 dans la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE,
VU la délibération n° 3.10 du Conseil communautaire du 26/10/17,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

* **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **4 701,90 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2015 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistres
 - Dépenses H.T. :
 - Luminaire n°14 rue du M^{chal} Clarke : 1 820,00 €
 - Luminaire n°26 rue du M^{chal} Clarke : 826,00 €
 - Luminaire n°109 route d'Ingwiller : 826,00 €
 - Luminaire n°25 rue du M^{chal} Clarke : 788,60 €
 - Coffret EP sinistré rue de Metz : 223,00 €
- Total :** 4 483,60 €



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

○ Recettes :

▪ Assurances :	1 139,00 €	25,40 %
▪ Communauté de Communes :	1 672,30 €	37,30 %
▪ Commune de Neuwiller-lès-Saverne:	1 672,30 €	37,30 %
	-----	-----
Total :	4 483,60 €	100,00 %

● Autres dépenses

○ Dépenses :

▪ Acompte 1 matériel EP parking rue d'Ingwiller :	4 500,00 €
▪ Remplacement mât du luminaire n°135 rue du Wingert :	779,60 €
▪ Remplacement mât du luminaire n°140 rue du Wingert :	779,60 €

Total :	6 059,20 €

○ Recettes :

▪ Communauté de Communes :	3 029,60 €	50,00 %
▪ Commune de Neuwiller-lès-Sav. :	3 029,60 €	50,00 %
	-----	-----
Total :	6 059,20 €	100,00 %

Soit un fonds de concours total de 1 672,30 € + 3 029,60 € = **4 701,90 €**

2.2 Encaissement recettes

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente le remboursement de GROUPAMA concernant les frais – honoraires liées au recours en justice de Mme Laurence APPEL pour un montant de 2 138.40€ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ ce remboursement qui sera imputé sur le C/7788.

2.3 Décisions modificatives Budget général

DM N°04 Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/022	Dep imprévues		- 16 000.00
C/64168	Autres	+ 3 000.00	
C/64162	Emploi avenir	+ 9 000.00	
C/6458	Cotisations	+ 4 000.00	
Section investissement			
C/1328 D	Autres subv	+ 107 000.00	
C/103 D	Plan relance FCTVA	+ 54 000.00	
C/2117 D	Bois, forêt	- 161 000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

ACTE la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

2.4 Mise en non- valeur

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, présente au membre du Conseil Municipal, les pièces irrécouvrables présentées par le receveur municipal pour un montant total de 6.43 € sous la référence 2642870233 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accepter ces montants en non-valeur soit au total 6.43 €
- Autorise le Maire à signer le dossier d'admission en non-valeur

Cette somme sera mandatée au C/6541 pour solder la créance.

3. Affaires du personnel

3.1 Titularisation agent stagiaire

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire informe la fin de stagiairisation de l'Adjoint technique territorial en charge du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACTE le passage en tant que titulaire à compter du 21 décembre 2017
- CHARGE le Maire de signer l'arrêté de titularisation

3.2 Accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de recourir à un contractuel, pour un temps non complet à raison de 6.50/35^{ème}. Les attributions consisteront à effectuer les missions d'ATSEM.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347 indice majoré : 328 – échelon 1

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : Accroissement temporaire d'activité

Affaires urbanisme

3.3 Vente terrain consorts RAMSPACHER – Modification parcelles

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 27/06/2016 concernant l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts RAMSPACHER. Il convient de la rectifier, en tenant compte des surfaces ci-après des parcelles acquises, à savoir :

- 1°) section A n° 995, d'une contenance de 8,10 ares
- 2°) section B n° 259, d'une contenance de 7,30 ares
- 3°) section B n° 1166, d'une contenance de 11,90 ares
- 4°) section B n° 1181, d'une contenance de 13,30 ares
- 5°) section B n° 1599/1185, d'une contenance de 5,80 ares
- 6°) section A n° 1369/958, d'une contenance totale de 8 ares (dont uniquement 3/5èmes pour la partie acquise car la Commune est déjà propriétaire de 2/5èmes ; la contenance acquise s'élève donc à 4,80 ares)
- 7°) section A n° 974, d'une contenance totale de 10,00 ares (dont uniquement 8/10èmes pour la partie acquise car la Commune est déjà propriétaire de 2/10èmes de surplus : la contenance acquise s'élève donc à 8,00 ares)



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Pour un Prix de vente total : 2.497 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces modifications
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant

3.4 Mise en conformité bien 13 rue de la forêt

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente du bien situé 13 rue de la Forêt appartenant à M. DUDT. Suite à la vente de ce bien, il fait apparaître que la terrasse a été construite sur une parcelle communale pour 0.06 ares. La parcelle concernée est section 04 n°225. Parcelle en cours de division et la commune doit se prononcer sur la division provisoirement cadastrée section 4 n°(b)/49

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la division de la parcelle n°225 section 4, présentée par le cabinet de géomètre CARBIENER (annexée ci-joint)

DONNE I'accord pour la cession de la parcelle section 4 N° (b)/49 à M. DUDT Eric

AUTORISE la vente moyennant 220.00 € et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente

3.5 Droit de préférence

Par délibération DCM331/2017 du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelles section B n°1193 d'une contenance totale de 11.40 ares au lieudit Scheuerberg appartenant aux consorts BRIWA FREISSMUTH WOELFFEL.

Me SCHMITT-MACHERICH, Notaire à Bouxwiller, par courrier du 3 novembre dernier, a informé la commune qu'il s'agit de parcelles boisées. De ce fait, les parcelles vendues bénéficient d'un droit de préférence de la commune mais également de tous les propriétaires des parcelles contiguës (art L.331-19 du Code Forestier).

De plus, lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës et/ou la commune exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la volonté d'acquérir la parcelle section B n°1193 au lieudit Scheuerberg d'une contenance de 11.40 ares au prix total de 570.00 € ;
- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y relatifs

DIVERS :

- VU Déclaration d'Intention d'Aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Vu stagiaire au service technique pour 2 semaines

11	15/9/17	Me SCHMITT MACHERICH	BOUXWILLER	DUDT Eric	7 rue des Seigneurs 67330 KIRWILLER	13 rue de la Forêt	section 4 n°50 et section B n°1708/125	162	FREY Jean-Marie	55 000,00
12	29/8/17	SCP RIEG	SAVERNE	SCI LEIMENGRUBWE G	17 rue de la Batteuse	17 rue de la Batteuse	section D n°644 et 638	1920	MUNCH Lisa	185 000,00
13	2/10/17	Michel RODRIGUES	SELESTAT	ES		67330 NEUWILLER LES SAVERNE	section 3 n°467	23	Strasbourg Electricité Réseaux	7,00
14	22/11/17	Me BELLOT	SAVERNE	SCI LEIMENGRUBWE G	17 rue de la Batteuse	17 rue de la Batteuse	Section D n° 644/287 et 638/286	1920	GUTFRIED Thomas	115 000,00
15	5/12/17	Me SCHMITT MACHERICH	BOUXWILLER	KREMSER Marcel	14 rue de la Forêt	13 rue des Acacias	Section 4 n°(a)/49	7	DUDT Eric	1,00
16	5/12/17	Me SCHMITT MACHERICH	BOUXWILLER	TAFFERNER Jean- Marie	31 rue de la Forêt	13 rue des Acacias	Section B n° 1708/1251 et 1251	28	DUDT Eric	1 000,00
17	5/12/17	Me SCHMITT MACHERICH	BOUXWILLER	DUDT Eric	7 rue des Seigneurs 67330 KIRWILLER	13 rue de la Forêt	le tout		FREY Jean-Marie	55 000,00

- Vu discussion sur le turn over du personnel communal
- Vu marché de Noël

La séance est levée à 22h50

Vu pour être affiché le vendredi 8 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 7 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire :

Frédérique GLASSMANN

